

MEDISPRING scrl
Boucle Odon Godart 7
1348 Louvain-La-Neuve
Numéro d'entreprise BE 0697.560.553

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
CONVOCAATION**

Chères coopératrices, chers coopérateurs,

Nous vous informons que l'A.G.E. du 5 décembre n'a pas réuni le nombre de coopérateurs requis, et qu'elle n'a pas délibéré sur les différents points de son ordre du jour.

Le Conseil d'administration vous prie donc de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire de MEDISPRING scrl qui se tiendra le **21 décembre 2023 à 9h00 au siège social de la société, Boucle Odon Godart n°7 à 1348 Louvain-La-Neuve** et qui portera sur le même ordre du jour.

Cette seconde Assemblée Générale Extraordinaire sera valablement constituée pour délibérer, quelle que soit la quotité des associés présents ou représentés.

Si vous ne pouvez être présent, vous pouvez donner procuration à une autre coopérateur afin de vous représenter. Le Conseil d'administration attire votre attention sur l'importance d'utiliser le modèle de procuration mis à disposition sur le site web de la société à l'adresse suivante (voir également les informations reprises au paragraphe « Procuration ») : <https://www.medispring.be/assets/files/Formulaire-deprocurationAGE.pdf>

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant

ORDRE DU JOUR :

1. Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations.
2. Reformulation de l'objet - rapport de l'organe d'administration établi conformément à l'article 6 :86 du Code des sociétés et des associations.
3. Adaptation de la forme légale et du capital de la société au Code des sociétés et des associations.
4. Adoption de nouveaux statuts en concordance avec le Code des sociétés et des associations. Par la même occasion :
 - a. Introduction de la faculté de participer à distance aux assemblées générales grâce à un moyen de communication électronique ;
 - b. Modification des dispositions relatives à l'organisation et à la composition du conseil d'administration;
 - c. Modification des dispositions relatives au remboursement en cas de démission ou d'exclusion d'un actionnaire ;
 - d. Actions C : changement de dénomination en Actions P (« Pleines ») sans modification des droits attachés aux actions
 - e. Actions U : changement de dénomination en Actions R (« Réduites) sans modification des droits attachés aux actions.
 - f. Modification de la date d'assemblée générale ordinaire pour porter celle-ci au 3^{ème} samedi du mois d'avril à 10 heures.
5. Divers

Conditions d'admission à l'assemblée générale extraordinaire

En application des statuts, le conseil d'administration de Medispring a décidé que les actionnaires seront admis à l'Assemblée et que leur vote sera pris en considération pour autant

- a) qu'ils soient inscrits dans le registre des associés de Medispring à la date du 17 novembre 2023 ;
- b) qu'ils aient notifié à la société à l'adresse AG2023@medispring.be de leur intention de participer à l'assemblée avant le 18 décembre 2023 à 12:00.

Procuration

Si vous ne pouvez être présent, vous pouvez donner procuration à un autre coopérateur afin de vous représenter (voir notamment l'article 29 des statuts de Medispring). Vous trouverez également sur le site de la société un modèle de procuration. Elle doit nous être renvoyée complétée et signée avant le 18 décembre 2023 à 12:00 à l'adresse AG2023@medispring.be.

Droit de poser des questions

Une séance de questions et réponses est prévue pendant l'Assemblée. En outre, les actionnaires peuvent, dès la publication de la convocation, poser des questions au sujet des points portés à l'ordre du jour. Ces questions peuvent être adressées à la société par voie électronique à l'adresse AG2023@medispring.be, au plus tard pour le 18 décembre 2023 à 12:00. Les questions d'un actionnaire seront uniquement prises en considération si celui-ci a respecté toutes les formalités d'admission pour assister à l'Assemblée Générale.

Identification et Pouvoirs de Représentation

Pour avoir accès à l'assemblée, les personnes physiques qui entendent y participer en qualité de coopérateurs, de mandataire ou de représentant d'une personne morale devront pouvoir justifier de leur identité, et les représentants de personnes morales devront remettre les documents établissant leur qualité de représentant ou de mandataires spéciaux.

Documents à disposition

Vous trouverez en annexe le rapport du Conseil d'Administration établi application de l'article 6 :86 du Code des sociétés et des associations (Reformulation de l'objet de la société Médispring). Les différents documents que la loi requiert de mettre à disposition des actionnaires peuvent être consultés et téléchargés sur le site internet de la société (<https://www.medispring.be/documents-officiels.html>).

Les participants sont invités à se présenter au lieu de la réunion 15 minutes au moins avant l'assemblée, pour procéder aux formalités d'enregistrement. Pour plus d'informations, vous pouvez envoyer un email à AG2023@medispring.be.

Pour le conseil d'administration de Medispring scrl,
Olivier Marievoet, Président du Conseil d'Administration
David Frenay, représentant permanent de Focal Consulting srl, administrateur délégué